

Se fonder sur l'expertise de la triade papa-maman-bébé

FRÉDÉRIC VAN DER BORGH est psychologue, haptopsychothérapeute, thérapeute familial, directeur d'*Aire de famille*, vice-président et co-fondateur de la FNCP (Fédération nationale des centres parentaux). Père de deux enfants, grand-père, il est né aux Pays-Bas, a grandi à Bruxelles et a acquis la nationalité française par mariage.

L'association *Aire de famille* accompagne les départements, l'État et les acteurs associatifs pour les aider à refonder la protection de l'enfance sur le principe de la protection de l'enfant avec ses deux parents dès sa vie prénatale, en particulier par la création de centres parentaux.

L'association *Aire de famille*¹, créée en 1997, a ouvert en 2004 à Paris le premier centre parental en France accueillant, hébergeant et accompagnant le bébé avec son papa et sa maman dès la vie prénatale, dans des situations de grande précarité relevant de la protection de l'enfance. Ainsi, *Aire de famille* a, de fait, anticipé la politique des « 1000 premiers jours »² en menant une action de prévention précoce s'appuyant sur les désirs vitaux du bébé et de ses parents dès sa vie prénatale.

Cette innovation « made in France », co-financée par le département à 60 % au titre de la protection de l'enfance et par l'État au titre de pauvreté-précarité, trouve ses sources dans le combat pour l'humanisation des pratiques en protection de l'enfance incarnée par l'opération pouponnière, mais aussi dans le combat d'ATD Quart Monde pour l'émancipation et la dignité des familles en situation d'exclusion.

L'aventure d'*Aire de famille* est jalonnée de moments magnifiques mais aussi d'épreuves. Sur ce chemin, nous avons croisé la route d'ATD Quart Monde qui a été pour nous une source d'inspiration mais aussi un précieux soutien dans des passages très difficiles.

À l'écoute des aspirations et des besoins des familles

Aire de famille n'est pas une invention des professionnels ; elle vient de l'écoute des aspirations et des besoins de familles prises en charge en protection de l'enfance dans des centres maternels ou en MECS (Maison d'enfants à caractère social). C'est la force instituante des familles, l'aspiration du bébé et de ses parents

1. www.airedefamille.org

2. Lancée par le Président de la République en septembre 2019, la commission « 1000 premiers jours », dont le suivi des travaux a été confié au secrétaire d'État à l'enfance et aux familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a été présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik. Cette commission a regroupé 18 experts de spécialités différentes : neuropsychiatres, spécialistes de l'éducation ou de l'éveil des enfants, acteurs de terrain de l'accompagnement social des parents, cliniciens spécialistes de la grossesse et du jeune enfant, sage-femme ; elle a publié son rapport en septembre 2020. Dans l'introduction, le ministre précise : « Les 1000 jours sont le nom d'une politique publique ambitieuse, inédite, qui regarde en face l'origine des inégalités de destin [...] qui se nouent avant même la naissance de l'enfant. »

à vivre en famille qui est l'origine d'*Aire de famille* et des centres parentaux.

C'est en effet en écoutant des jeunes femmes accueillies dans un centre maternel lui dire : « *Vous avez pris soin de moi et de mon enfant mais mon couple a éclaté* » que la fondatrice d'*Aire de famille*, Brigitte Chatoney, alors cadre dans cet établissement, s'est laissé bousculer et déplacer par ces interpellations. Elle a réalisé que dans un centre maternel, la mère était accueillie parce qu'elle était « le ventre » qui a porté l'enfant mais que paradoxalement, alors que cet accueil se fait au titre de la protection de l'enfant, celui-ci n'est pas considéré comme un sujet avec ses deux racines, maternelle et paternelle.

Pour *Aire de famille*, dans un centre parental, c'est donc le droit de l'enfant, sa reconnaissance comme sujet de droit qui est le fondement :

du droit de l'enfant à grandir autant que possible en famille avec ses deux parents (art. 7 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant),

du droit de l'enfant à ce que sa mère, mais aussi son père, bénéficie de l'aide appropriée.

Quand un bébé naît en situation de grande précarité, le risque qu'il soit dès le départ privé de ses droits fondamentaux est très important. L'inquiétude et les habitudes des professionnels du soin, du social et de la justice amènent souvent à préconiser une solution de protection qui pousse à orienter la mère et l'enfant dans un centre maternel en excluant le père, ou à placer le bébé dans une pouponnière ou en famille d'accueil. L'évaluation et la mise en avant de l'intérêt supérieur de l'enfant du point de vue des professionnels prennent souvent le pas sur le respect des droits fondamentaux de l'enfant et des besoins de ses parents enfermés dans un diagnostic d'incapacité parentale.

Dans des situations de grande vulnérabilité psycho-médico-sociale, le risque d'éclatement de la triade père-mère-bébé est en effet très accentué et le droit du bébé à vivre avec ses deux parents est souvent menacé d'emblée. Les réponses classiques aux situations de précarité relevant de la protection de l'enfance mettent à l'abri l'enfant à naître ou le nouveau-né avec la maman, sans accueillir le père.

Ainsi, en dépit **des fortes recommandations de l'OMS³ qui préconise d'inclure le père dans l'accompagnement du bébé et de la mère**, dans les faits l'organisation des soins en périnatalité et des pratiques sociales en protection de l'enfance conduit souvent à exclure le père et à faire éclater la famille.

Quand les deux parents sont en couple, cette exclusion du père constitue une grande violence pour la mère et l'enfant. Ceci est d'autant plus dommageable que, pour les familles en grande vulnérabilité psychologique et sociale, l'absence du père est un élément de fragilisation supplémentaire.

Une récente étude préalable de l'ONPE⁴ a montré les liens entre grande pauvreté et protection de l'enfance en soulignant que, de fait, la grande précarité mettait en difficulté les parents pour

3. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), créée en 1948, est l'institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour la santé publique.

4. L'Observatoire national de la Protection de l'Enfance.

satisfaire les besoins fondamentaux des enfants. Elle soulignait aussi que les interventions en protection de l'enfance auprès de ces familles précaires concernaient presque exclusivement les mères, à l'exclusion des hommes et des pères.

Le poids de la stigmatisation et de la disqualification trans-générationnelle que subissent les jeunes parents en milieu de grande pauvreté affecte tout particulièrement les pères qui ne sont repérés que dans leur nocivité potentielle et leur défaillance. Ces images négatives sont souvent intériorisées par les mamans qui préfèrent alors cacher la présence de leur conjoint ou n'en parler que de manière péjorative, et par les pères qui s'enferment dans un sentiment de honte, de fuite ou de colère qui renforce leur auto-exclusion.

Les soignants et les intervenants sociaux déplorent souvent cette absence des pères mais sans toujours prendre conscience des biais cognitifs et des stéréotypes qui les conduisent à renforcer cette exclusion des papas. Très souvent les jeunes couples accueillent dans des centres parentaux en témoignent. Ainsi Mélanie, 18 ans, en couple avec Lucas, 19 ans, maman d'un petit Sacha né prématuré :

« En se mettant ensemble pour accueillir notre fils, nous avons perdu tous nos droits. Le père est aussi important que la mère mais à l'hôpital, ils ont tout de suite mis Lucas à l'écart, depuis le départ, personne ne lui a montré comment faire [...] Cela a créé des tensions entre nous... »

Déjà le fondateur d'ATD Quart Monde, le père Joseph Wresinski, avait noté, par son expérience personnelle de la grande pauvreté, combien la disqualification et l'(auto)exclusion des pères et des hommes maintenaient les familles dans la spirale de la misère.

Les missions du centre parental

Dans des situations de grande détresse relevant de l'enfance en danger, la mission d'un centre parental est d'accueillir, d'héberger et d'accompagner de manière intensive sur les plans psychique, éducatif et social, le bébé autant avec son père qu'avec sa mère dès la période prénatale.

Le centre parental associe soutien à la conjugalité et soutien à la parentalité, avec un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle. Il favorise un travail en réseau s'appuyant sur la dynamique familiale et favorisant la protection du tissage des premiers liens père-mère-bébé.

Le centre parental *Aire de famille* met la force des liens affectifs, l'alliance du couple et le partenariat parents-professionnels au cœur de la prévention précoce et de la protection de l'enfance. Ce dispositif s'avère souvent très protecteur et émancipateur pour l'enfant et ses parents.

La demande d'admission au centre parental se fait directement par les jeunes parents auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance avec l'appui d'une maternité, d'un service social ou éducatif. Elle s'ap-

puie sur leur désir de fonder une famille, d'assumer ensemble leur enfant et d'assurer sa protection.

Le cadre du centre parental permet de prévenir les violences conjugales qui ont des effets dévastateurs sur les enfants. Un accompagnement en centre parental favorise la stabilisation du parcours des familles, tant matériellement qu'affectivement, ce qui a un impact positif fort sur le devenir et le bien-être des enfants.

Un espace accueillant et contenant

La priorité dans un centre parental *Aire de famille*, c'est que les familles se sentent accueillies et respectées dans un espace institutionnel qui les mette en sécurité et protège leurs liens d'attachement. Ainsi en témoigne un jeune père accueilli avec sa compagne à *Aire de famille* pour la naissance de leur premier enfant, quelques années après sa sortie du centre parental :

« Souvent dans les services d'urgence sociale, nous nous sentions traités comme des numéros, considérés comme des cas sociaux. Ils voulaient tout le temps nous séparer. Le centre parental nous a permis de rester ensemble. La plupart des gens que je connais, des amis, ne sont plus ensemble (après avoir eu un bébé). Au centre parental, nous nous sommes retrouvés dans un lieu où on a pu être entre nous. Ce n'est pas : ta femme est dans un centre maternel et moi je suis ailleurs. Tu ne sais pas ce que c'est que d'entendre les cris de ton fils à telle heure, tu ne sais pas ce que c'est, ta femme qui te dit : 'passe-moi les couches pour le gamin'. C'est primordial. Au centre parental, nous avons eu le luxe de créer les attaches que des gens 'de bonnes familles' auraient pu faire. Car il faut avoir les moyens d'avoir un appartement à Paris. Sinon, on aurait dû se séparer, elle chez sa mère, moi dans la rue. Nous avons pu vivre sereinement. Le centre parental nous a permis de rester ensemble. Ce n'est pas se focaliser sur une petite amourette comme quand on dit : 'c'est un plan, c'est un bail' et qu'on ne va pas plus loin. Cela nous a appris à mieux nous connaître. C'est une alliance. Je lui fais une confiance aveugle, à ma compagne. Si j'ai un souci, je peux compter sur elle et vice-versa. Elle est toujours avec moi après 6 ans. Cela a créé une grosse attache. Nous sortons souvent en famille, entre nous. On est très différents et il y a, bien sûr, des hauts des bas mais il n'y a jamais eu de ruptures. Pour les enfants, nous nous épaulons, c'est un travail d'équipe. »

Le rôle du centre parental *Aire de famille* n'est pas de surveiller la famille et encore moins d'évaluer si les parents ont les compétences ou les capacités pour avoir droit à éduquer et à protéger leur enfant, mais d'être un espace révélateur de leurs ressources et de leurs potentialités à tisser des liens d'attachements sécurisés avec leur enfant. L'objectif n'est pas d'être une alternative au placement de l'enfant mais de renforcer les facteurs de protection de chacun et de diminuer les facteurs de vulnérabilité. Dans le contexte de bienveillance et d'authenticité d'*Aire de famille*, les parents peuvent découvrir leurs capacités à dépasser leurs empêchements liés à leurs vécus traumatiques familiaux et institutionnels, à exercer

leurs responsabilités parentales. En partant en priorité des besoins du bébé et en cherchant à soutenir le sentiment continu d'exister de celui-ci, le centre parental crée les conditions du dépassement de la répétition transgénérationnelle de la détresse, de la honte et de la disqualification. Il vise à prendre soin des liens familiaux précieux et fragiles et à favoriser leur durabilité. En particulier, les professionnels veilleront à respecter la singularité de chaque relation de couple au nom même des droits de l'enfant à être honoré dans ses racines et parce que la conjugalité fait le lit de la parentalité. À *Aire de famille*, l'accompagnement du couple est essentiel car l'axe de la conjugalité, c'est l'axe de l'enfant.

Une démarche scientifique qui se construit avec l'expertise des familles

L'action de protection précoce d'*Aire de famille* a anticipé de 15 ans la politique des « 1000 premiers jours »⁵ et en particulier sa mesure phare de l'allongement du congé paternité, tel que l'a présenté le Président de la République « *au nom de l'égalité femme-homme et de l'importance du père auprès de l'enfant et de la mère, dès la vie prénatale, pour tisser la niche affective dont l'enfant a besoin pour se développer* ». Cette mesure n'était pas gagnée d'avance, d'autant qu'au démarrage des 1000 premiers jours, le Président avait occulté la place du père en n'évoquant que le problème du non-paiement des pensions alimentaires en cas de séparation. La prise de conscience de l'ampleur des dépressions du post-partum des mères isolées affectivement et socialement qu'ont fait remonter les auditions de la commission (dont peut-être aussi celle d'*Aire de famille* que Boris Cyrulnik a trouvée très inspirante) a fait heureusement évoluer les mentalités. Encore faut-il que cette valorisation du père concerne aussi les familles les plus précaires, ce qui est encore loin d'être le cas. Cette très bonne mesure de l'allongement du congé paternité renforce paradoxalement l'injustice sociale puisqu'il profite surtout aux pères les plus insérés professionnellement, culturellement et socialement. C'est ce que souligne Mélissa qui a pu être accueillie au centre parental *Aire de famille* avec son conjoint lorsqu'elle était enceinte de son premier enfant et qu'ils étaient à la rue : « *La plupart de mes copines ne sont plus avec le père de leur enfant et elles me disent : 'le père de ton enfant est toujours à la maison ?... Oh la chance !'* ». De fait, un ministre que j'interpellais récemment sur la question, ne semblait avoir aucune conscience que le système d'aide sociale fabriquait souvent de la monoparentalité dans les milieux les plus précaires...

La commission des 1000 premiers jours de l'enfant⁶, présidée par Boris Cyrulnik à la demande du Président de la République, a eu pour objectif de fonder l'action précoce en santé publique auprès de l'enfant et de sa famille sur des bases scientifiques et en particulier les données des neurosciences. *Aire de famille* s'inscrit tout à fait dans cette volonté de faire œuvre de science. Encore faut-il se tenir dans l'humilité du chercheur qui ne s'enferme pas

5. Voir note 2.

6. Cette période s'étend des 4 premiers mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant mais elle est aussi parfois définie de la période pré-conceptuelle jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

dans les certitudes d'un savoir universitaire mais qui, en véritable scientifique, s'ouvre sans cesse à l'altérité du réel en dépassant ses propres préjugés.

[...] L'approche d'*Aire de famille* rejoint fortement la méthode du croisement des savoirs parents/ professionnels développée par ATD Quart Monde. Il s'agit donc de faire le travail de recherche scientifique avec les familles, d'enrichir nos connaissances de leur point de vue en créant des espaces de réflexion qui nous permettent de réfléchir non pas sur les familles, mais avec elles. La prévention précoce promue par les « 1000 premiers jours » est une excellente chose mais elle peut nous faire régresser vers une nouvelle forme de « police des familles » quand elle est centrée sur la prétention de prévenir les failles et les manques de compétences des parents en les abreuvant d'informations scientifiques et de conseils. *Aire de famille* soutient plutôt une politique de prévention précoce « prévenante » qui va au devant des ressources et des aspirations des familles pour les aider à percevoir elles-mêmes ce dont elles ont besoin pour le bon développement et la protection de leurs enfants.

Un autre chemin est possible

Le dispositif de protection de l'enfance en France est en situation de grande souffrance et à bout de souffle : perte de sens pour les professionnels, *burn out*, difficultés de recrutement,... Trop souvent, le parcours des enfants de l'ASE⁷ est marqué par des ruptures et des manques de continuité. Près de 25% de jeunes SDF de moins de 25 ans sont des sortants de l'ASE. 70 % des enfants pris en charge par l'ASE sortent sans diplôme. La sur-médication massive des troubles du comportement des enfants confiés est un véritable scandale sanitaire. Malgré la grande générosité de beaucoup d'acteurs, le système institutionnel reste marqué par beaucoup de rigidité qui engendre beaucoup de souffrance pour les enfants, les parents et les professionnels.

L'expérience d'*Aire de famille* montre qu'un autre chemin est possible : 90 % des 70 enfants accompagnés par *Aire de famille* entre 2004 et 2013 ont fait une entrée très réussie à l'école maternelle (éveil, acquisition du langage, appétit d'apprendre) et 90% des parents se sont insérés et émancipés des services de l'Aide sociale à l'enfance. L'approche d'*Aire de famille* a essaimé à travers la création d'une fédération (FNCP), l'obtention d'un statut dans le CASF⁸ par la loi relative à la protection de l'enfance du 14 mars 2016, la formation de plus de 600 professionnels sur plus de 30 départements, la création d'un référentiel et d'un label...

La petite voie de l'accueil et l'accompagnement intensif du nouveau-né avec son papa et sa maman, sont une porte d'entrée pertinente pour faire évoluer le système de protection de l'enfance et permettre un changement de paradigmes. ■

7. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service dépendant du Conseil Général.

8. Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), autrement appelé Code de la famille, régit en France tout ce qui concerne les domaines de l'action sociale et la famille.